



<p style="text-align: center;">VILLE DE MONT DE MARSAN</p>	<p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE N° 2022/09-0162</p>
<p style="text-align: center;">SERVICE EMETTEUR Musée Despiau-Wlérick</p>	<p style="text-align: center;">OBJET : Fixation tarif inscription pour le cours de dessin avec modèle vivant.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte : 8.9 - Culture</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 31 mars 1964 instituant une régie de recettes auprès du Musée,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Musée,

EXPOSE :

Le Musée Despiau-Wlérick organise du 17 septembre 2022 au 10 juin 2023 des ateliers de dessin avec modèle vivant.

Ces ateliers d'initiation et de perfectionnement au dessin en lien avec notre collection de sculptures, destinés à un public adulte, seront animés par le professeur Laurent ABADIE dans le cadre d'un marché public de service avec la Ville de Mont de Marsan. Il assurera 24 séances durant cette période.

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer le tarif de cette animations culturelle (sur inscription) comme suit :

- 120 euros TTC par personne correspondant à un forfait pour 8 séances par trimestre,
- 100 euros TTC par personne correspondant au tarif étudiant pour 8 séances par trimestre,
- 60 euros TTC par personne correspondant à un forfait pour 4 séances par trimestre.

Article 2 : D'encaisser les recettes des inscriptions, dans le cadre de la régie de recettes des Musées.

Fait à Mont de Marsan, le 13 septembre 2022.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022



ID : 040-214001927-20220913-DC2022_09_0162-AU

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).